



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zones de montagne : Corrèze

Question écrite n° 31503

## Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le fait que trente et une communes du département de la Corrèze ne sont toujours pas classées en zone de piedmont. Ces communes constituent deux zones non contigües. Une zone dans la région agricole du bas pays de Brive, comprenant vingt-trois communes appartenant aux cantons d'Ayen, Juillac, Donzenac, Larche et Brive, une deuxième zone comptant huit communes, toutes du canton de Lubersac. Compte tenu de l'altitude relativement modeste des secteurs non classés (250 à 450 mètres), l'altitude ne peut être considérée comme un handicap et il convient de se déterminer à partir de deux autres critères : pente et potentialité agricole. Ainsi, il pourrait être proposé de constituer trois groupes de communes classées par ordre prioritaire en tenant compte du plus fort handicap pente, des potentialités agricoles les plus faibles qui se traduisent entre autres par un rapport SAU sur ST plus faible. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises afin de redessiner la carte des communes classées en zone de piedmont dans ce secteur géographique.

## Texte de la réponse

Reponse. - Toute demande de classement en zone de piémont (classement national) doit faire l'objet d'une étude technique approfondie réalisée sous l'autorité du préfet de département, avec la collaboration des services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de l'Institut national d'études rurales montagnardes (INERM), qui dispose désormais d'un logiciel permettant de parvenir à des calculs très précis des handicaps d'altitude et de pente. La note de service interne n° 3014 du 29 mars 1990 définit les conditions de réalisation de cette étude. Au vu des résultats communiqués par le préfet, il sera possible d'adopter une position définitive sur la recevabilité de la demande.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hollande François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31503

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3310